

61 RÉPUBLIQUE
SASU
au capital de 1 000 euros
immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 100 248 699
dont le siège social est situé 61 RUE DE LA REPUBLIQUE - 06600 ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
À dix-huit heures.

Au siège social, 61 RUE DE LA REPUBLIQUE - 06600 ANTIBES,

La société BYCA, SAS, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 845 386 101, ayant son siège social sis 16 RUE THURET - 06600 ANTIBES et représentée par Monsieur Yann ELBAZ en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société 61 RÉPUBLIQUE,

Associée unique de ladite société,

En présence de Monsieur Yann ELBAZ, Président de la société.

La réunion est présidée par la société SAS BYCA, représentée par Monsieur Yann ELBAZ.

Après lecture du rapport du Président :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Yann ELBAZ, Président non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, l'adresse du siège social de la société à l'adresse de l'établissement principal de la société et ce comme suit :

Ancienne adresse : 61 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 06600 ANTIBES

Nouvelle adresse : 61 PLACE NATIONALE - 06600 ANTIBES.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 61 PLACE NATIONALE - 06600 ANTIBES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Y/E

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SAS BYCA

Monsieur Yann ELBAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'YELBAZ', written in a cursive style.